



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SIAAP SEINE AVAL

15 mai 2023

Sommaire

- 1. Les inspections 2022 / début 2023**
- 2. Analyse conformité loi sur l'eau**
- 3. Incidents / Accidents**
- 4. Instructions réalisées**
- 5. Instruction en cours**
- 6. Vigilance renforcée**
- 7. Exercice PPI 2022**

Inspection du 30 mai 2022 : unité biogaz

Objet : activités liées à la production, distribution, stockage, consommation sur site de biogaz.

Constats :

- les équipements liés au biogaz font l'objet d'un entretien régulier, mais avec disparité dans la description des contrôles attendus sur les équipements et MMR (*mesures de maîtrise des risques*) en termes de support documentaire ou de gestion dans la GMAO (*gestion maintenance assistée par ordinateur*)
- les fiches pour effectuer les tests ne sont pas autoportantes pour permettre aux opérateurs une lecture claire des actions à mener
- les tests doivent permettre de bien garantir la fonction de sécurité qui a été attribuée au matériel (notamment le test de l'ensemble de la boucle pour les barrières instrumentées)
- Concernant les sphères de stockage, le seuil de très haute pression doit être fixé en deçà de la pression de tarage des soupapes
→ Suites : lettre préfectorale du 21 juin 2022

Ces contrôles ne permettaient pas à l'inspection de prévoir la défaillance d'octobre 2022.

Inspection du 3 août 2022 : pré-traitement

Objectif : contrôler le respect de la procédure de dépotage, qui est valorisée comme MMR dans l'étude de danger du site. S'assurer que le niveau de confiance associée à cette procédure est valable. (« *MMR* » = *mesure de maîtrise des risques*)

Constats :

- les différentes étapes de contrôle de la procédure sont respectées, afin de limiter la probabilité de survenue d'un mélange incompatible (l'agent au poste de garde et le dépoteur connaissent et appliquent les étapes de vérification lors de la réception du camion et de son accompagnement sur le poste de dépotage).
- la communication sur les changements de planning de dépotage est perfectible : des modifications de livraison peuvent intervenir à l'initiative du fournisseur dans des délais courts. Pour limiter les risques de confusion au poste de garde, les changements de planning des livraisons de camions doivent être communiqués systématiquement.

→ Lettre préfectorale du 21 septembre 2022

Inspection du 21 octobre 2022 : Unité biogaz

Objectif : inspection réactive suite à information du SIAAP d'une fuite de biogaz

- Rapport de l'inspection du 27 octobre 2022
- Présentation de l'accident à la CSS du 17 novembre 2022
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 décembre 2022
- Arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2023 : remettre sous 3 mois un planning concret et étayé pour l'ensemble du site , de mise en place de l'élément SOP du management de la sécurité industrielle en prenant en compte notamment la gestion des situations dégradées ; et déployer cet élément SOP sous 2 ans.

- Courrier du SIAAP du 24 mars 2023 : présentant l'avancement du plan d'actions & réponses apportées
- Demande de compléments de l'inspection ; Visite de l'unité à programmer prochainement

Suite / Inspection du 21 octobre 2022 : Unité biogaz

Thème	Point de mise en demeure	Réponse SIAAP	Etat
Automate & alarmes	<p>Sous 2 mois, articles 7.1, 7.5.1 et 8.3.3.3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier la programmation de l'automate afin que la mise en sécurité de vannes de chasses de fond en cas d'ouvertures simultanées sur plusieurs digesteurs se fasse en position fermée ; • mettre en place une alarme en cas de maintien en position ouverte des vannes de chasse de fond au-delà de leur durée normale d'utilisation ; • mettre en place une alarme de niveau sur le gazomètre et en y associant un document précisant les niveaux d'alerte et les sécurités à enclencher lorsqu'ils sont atteints ; 	Réponse du 24 mars 2023 : toutes les modifications ont été effectuées	Terminé, vérification à effectuer
Ajout mesure du niveau boue	<p>article 8.3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 : mettre en place une mesure du niveau des boues au sein des digesteurs de la tranche Achères 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un délai de 3 mois : pour passer commande ; • dans un délai de 6 mois : pour la mise en œuvre effective des équipements. 	Réponse du 24 mars 2023 : les digesteurs 8 et 10 seront mis à l'arrêt fin juillet 2023, du fait de l'impossibilité technique d'ajouter une mesure de niveau des boues. Les digesteurs 14 et 15 sont équipés depuis fin janvier.	En cours

Suite / Inspection du 21 octobre 2022 : Unité biogaz

Avancement du plan d'actions

Thème	Point de mise en demeure	Réponse SIAAP	Etat
Sensibilisation & formation	<p>articles 7.4.2 et 7.4.6 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 et de l'annexe I.1. de l'arrêté du 26 mai 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un délai de 3 mois : identifier les besoins de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs ; • dans un délai de 3 mois : expliciter l'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation de son contenu ; • dans un délai de 3 mois : mettre en place le dispositif de formation et de maintien des compétences garantissant la bonne interprétation des alarmes et dérives, en garantissant qu'au moins un agent des équipes d'exploitations dispose de ces connaissances sur le site à tout moment ; • dans un délai de 1 mois : mettre en place une sensibilisation de l'ensemble du personnel d'exploitation à la remontée des écarts, notamment les alarmes de niveau 2. 	<p>Réponse du 24 mars 2023 :</p> <p>Formations identifiées (pompiers industriels, dépoteurs, en particulier).</p> <p>Programme de formation concernant la culture industrielle en cours</p> <p>Le suivi des formations sécurité et la vérification des compétences sont intégrées dans l'outil interne de gestion de formation.</p> <p>Il existe un module de formation sur la gestion des alarmes. Les modes opératoires de chaque service sont en cours d'intégration dans le système qualité et seront diffusés au sein des services en avril 2023.</p> <p>Sensibilisation à la remontée des écarts des alarmes : effectuée et sera poursuivie régulièrement.</p>	En cours

Suite / Inspection du 21 octobre 2022 : Unité biogaz

Avancement du plan d'actions

Thème	Point de mise en demeure	Réponse SIAAP	Etat
Gestion des situations dégradées	Sous 6 mois : annexe I.3. de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et de l'article 8.3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 : mettre en place des modes de gestion des situations dégradées pour le service 3 (biogaz) et le service 5 (PCCU).	Réponse du 24 mars 2023 : Action en cours sur les procédures et modes opératoires concernant le S3 Biogaz.	En cours
POI	Sous 3 mois : article 7.8.6.2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 : mettre à jour son Plan d'Opération Interne (POI) en intégrant le retour d'expérience de l'accident du 10 octobre 2021.	Réponse du 24 mars 2023 : POI révisé en intégrant le REX de la fuite accidentelle de biogaz d'octobre 2022 : fiche réflexe et schéma d'alerte notamment révisés.	En cours

Inspection du 16 janvier 2023 : chantier / nouvelle décantation primaire

Objectif : inspection réactive suite à l'inondation, survenue le 12 janvier, du bâtiment de la nouvelle décantation primaire

Constats :

- Les chantiers « clos et indépendants » doivent être reconnus, gérés et exploités comme des installations exploitées dans l'enceinte du site Seveso, dans un contexte de risque maîtrisé
 - Les alarmes au niveau du chantier ne remontent pas au PPCU Usine, ni à un autre poste de contrôle du site
 - Le mode de remontée d'anomalie au niveau du chantier est différent du mode de remontée d'alerte des unités en exploitation
 - Des modifications temporaires insuffisamment évaluées en terme d'impacts
- Rappel que les modifications notables doivent être portées à la connaissance du Préfet, et
- projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en contradictoire avec SIAAP : respecter les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 202 « principes directeurs de la prévention des risques »
- réponse de SIAAP en fin mars

Inspection du 8 mars 2022 : Police de l'eau

Objectif : contrôler une nouvelle centrifugeuse de secours, le chantier du puits NIT, le pré-traitement

Constats :

- les conditions d'installation de la nouvelle centrifugeuse sont conformes ;
- un poteau incendie est opérationnel au niveau du puits NIT ;
- la gestion des terres du chantier du puits NIT n'est pas intégrée dans le schéma directeur de gestion des terres de SAV ;
- les modifications des aménagements extérieurs du pré-traitement ne sont pas considérées comme étant notables ;
- le planning de reconstruction du bâtiment filtre-pressé incendié en février 2018 n'est toujours pas connu.

→ Lettre du 10 mai 2022

Inspection du 5 janvier 2023 : Police de l'eau

Objectif : contrôle faisant suite à une plainte d'un riverain déposée le 2 janvier, raccordement de la nouvelle décantation primaire

Constats :

- le 2 janvier, 56 000 m³ d'eaux pré-traitées et 132 000 m³ d'eaux décantées ont été déversées en Seine du fait du temps de pluie et des travaux de raccordement générant des nuisances olfactives ;
- le 5 janvier, 298 m³ d'eaux décantées ont été rejetées en Seine du fait d'une coupure électrique suivie d'un redémarrage défaillant ;
- les informations sur les volumes déversés fournies par l'usine et par la DSAR (pilotage du système) présentent des incohérences ;
- la répartition des débits dans les différentes installations respectent le schéma de fonctionnement de l'usine en phase de raccordement de la nouvelle décantation primaire.

→ Lettre du 13 janvier 2023

Inspection du 16 janvier 2023 : Police de l'eau

Objectif : contrôle du chantier de la Nouvelle Décantation Primaire

Constats :

- le planning des travaux est tenu ;
- les conditions de mise en eau et de montée en charge sont à définir ;
- la gestion des eaux pluviales est satisfaisante ;
- le devenir des terres stockées est à préciser ;
- les bordereaux de suivi des déchets sont dans certains cas incomplets.

→ Lettre du 31 janvier 2023

Inspection du 26 janvier 2023 : Police de l'eau

Objectif : contrôle de vannes (Vb1, VC51-52, vannes de queue Ach III, vannes aqueducs) et du nouveau dispositif d'autosurveillance du pré-traitement

Constats :

- le carneau entre Va5 et Vb1 constitue un stockage d'eaux usées non équipé d'un système de vidange en moins de 24h offrant des conditions propices au développement des bactéries et des virus ;
- les mesures de débit réalisées par les Nivus du pré-traitement ne sont pas fiables (l'erreur serait de l'ordre de 200000 m³ sur une journée de mesure) ;
- 191 échantillons prélevés en sortie du pré-traitement en 2022 ont été jugés non représentatifs en raison de la proximité du point de prélèvement avec l'injection du chlorure ferrique. Les échantillons ont été jetés et des données estimées ont été transmises sans l'accord préalable de l'AESN et la Police de l'eau.

→ Rapport en manquement administratif transmis le 27 février 2023

Analyse de la conformité 2022

Chaque année, la Police de l'eau évalue la conformité des systèmes d'assainissement aux dispositions réglementaires sur la base des données issues de l'autosurveillance

En 2022, l'usine SAV a été impactée par les volumes reçus des autres usines (plus de 10 % en plus) ce qui s'ajoute aux travaux et indisponibilités qui réduisent régulièrement les capacités de traitement de l'usine SAV.

Les flux de NH4+ en sortie de Seine-Aval présentent une forte augmentation :

	sept à déc 2020	sept à déc 2021	sept à déc 2022
Flux de NH4+ en sortie en kg	529 689	787 856	915 687

=> la baisse des volumes traités par les autres usines conduite à des renvois vers SAV qui fonctionne à capacité réduite. Les flux de polluants rejetés en Seine sont en augmentation. L'usine est évaluée non-conforme aux exigences applicables au titre de l'année 2022.

Impact sur la qualité de la Seine

Les concentrations en ammonium en Seine à Poissy et le centile 90 défini par la directive DCE (avec un seuil de bon état à 0,50 mg NH₄⁺/l) sont en augmentation sur les trois périodes étudiées.

	sept à déc 2020	sept à déc 2021	sept à déc 2022
Moyenne des concentrations	0,59	0,48	0,72
Centile 90 des concentrations	1,05	1,16	1,44
Limite du bon état	0,50 mg NH ₄ ⁺ /l		

=> l'augmentation des flux de polluants rejetés dégrade la qualité de la Seine

Incidents /Accidents

Synthèse des incidents / accidents avec remontée d'information vers l'inspection :

- 2022 : fuites biogaz (juin, juillet : lors d'opérations de contrôle, et octobre : fuite)
- 2023 : inondation nouvelle décantation primaire (janvier)
- 2023 : *à noter, accident sur Seine pour le transporteur : barge de nitrate de calcium vers SAV (février)*
- 2023 : perte de la centrifugeuse C8 (mars) : arrêté de mesures d'urgence du 5 avril 2023
- 2023 : fuite de javel dans rétention de l'unité membranaire (avril)

Vigilance renforcée SIAAP Seine Aval

Maintien sous vigilance renforcée de Siaap Seine Aval

La DRIEAT rend compte régulièrement à la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique sur ce suivi.

Les grands items de cette vigilance renforcée :

- amélioration de la culture et de l'organisation du site en matière de risques industriels,
- meilleure anticipation et prise en charge des situations dégradées,
- plus grande transversalité dans la prise en compte des différents enjeux (exploitation, maintenance, reconstruction, etc.),
- meilleure réactivité dans l'information en cas d'incident et d'accident.

En 2022, les dossiers suivants de modifications présentés par le SIAAP ont été instruits :

- Modification des conditions d'exploitation de la filière boues pour davantage de flexibilité en production pour le conditionnement thermique des boues : modification de l'arrêté préfectoral du 12/02/2020 pour augmenter le possible nombre de chaînes en fonctionnement (courrier de juillet 2022)
- Modification pour un stock tampon provisoire de 100 m³ d'acide citrique, sur rétention (suite à des difficultés d'approvisionnement : septembre 2022)
- Avis sur les demandes de chômages (ex : arrêt du TDJ, arrêt de la pré-dénit, arrêt de la biofiltration)
- Travaux électriques sur poste HT de l'usine (décembre 2022 et janvier 2023)
- Modification des conditions de raccordement de la Nouvelle Décantation Primaire et de transfert du chlorure ferrique (arrêté complémentaire du 1^{er} décembre 2022)
- Encadrement par arrêté complémentaire de la route digue : prescriptions sur les éléments techniques de la digue en tenant compte notamment de la construction du merlon définitif, sur les modalités d'entretien et de surveillance, sur les mesures de compensation

Dossiers en cours d'instruction

Les dossiers de modification en cours d'instruction sont les suivants :

- Refonte de l'unité biogaz
- Comparaison des installations de combustion (soumises à « directive IED » (*integrated emissions directive*)) aux meilleures techniques disponibles
- Evolution des fours d'incinération avec mise à jour de leur classement (sortent du critère traitement de déchets)
- Mise à jour de l'étude de dangers : demande de compléments en 2022 ; réponses de SIAAP fin mars 2023
- Prescriptions encadrant le nouvelle clarifloculation et le stockage principal de chlorure ferrique, avec le Police de l'Eau : projet d'arrêté en cours de discussion avec SIAAP
- Construction d'un ouvrage de stockage de boues (6 nouvelles cellules de stockage d'une superficie totale de 6500 m², situées à proximité de celles existantes)

Exercice PPI du 22 juin 2022

Comme programmé, un exercice PPI de grande ampleur s'est déroulé le 22 juin 2022 :

→ scénario d'un nuage toxique

→ avis de l'inspection :

- bon entraînement et utile
- équipes SIAAP qui connaissent leurs rôles
- exercice bien déroulé ; les différents acteurs (PCCU, PCO, ...) ont joué leur rôle
- gestion de la crise et anticipation des réflexions sur la continuité de service
- renforcer les échanges avec les différents interlocuteurs (ex avec Unité d'exploitation, le terrain) et s'assurer des informations, les consolider
- améliorer la fluidité des communications entre acteurs gérant la crise, et vers le personnel du site
- mieux caractériser la phase POI et établir clairement le passage en PPI

→ Test de l'application FR-Alert : afin d'acculturer la population à ce nouvel outil.

Outil officiellement lancé en France en septembre 2022.

MERCI